

DN FINANCES

Société par actions simplifiée au capital de 310 410 €

Siège social : 3 Chemin des Fontaines

74100 VETRAZ-MONTHOUX

508 373 594 RCS THONON-LES-BAINS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

- I -

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit avril, à douze heures,

Les associés de la société **DN FINANCES** se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président de la Société et adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Didier PINGET**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, permet de constater que les associés présents détiennent plus des deux tiers des actions composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement tant comme assemblée ordinaire que comme assemblée extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

- II -

Le Président de séance dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation remises aux associés,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

- le rapport du Président de la Société sur les comptes annuels et sur le transfert du siège social,
- le rapport spécial du Président de la Société sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts à jour de la Société.

Puis, il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes et les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolutions ordinaires

- Validation des convocations,
- Rapport du Président de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président de la Société,
- Rapport spécial du Président de la Société sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce - Approbation de ces conventions,
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé.

Résolutions extraordinaires

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée :

- du rapport du Président de la Société sur les comptes annuels et sur le transfert du siège social,
- et du rapport spécial du Président de la Société sur les conventions réglementées.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux associés, puis plus personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

- IV -

RESOLUTIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des associés d'une société par actions simplifiée en assemblée générale, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée ; chacun des associés présents reconnaissant avoir eu, préalablement à cette assemblée, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et, en conséquence, donne quitus au Président de la Société pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président de la Société sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes lesquels font apparaître un résultat net bénéficiaire de **165 631,84 €**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'au cours de l'exercice écoulé, une somme, soit **18 390 €**, a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée conformément aux dispositions légales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter et de répartir le résultat net bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à **165 631,84 €**, de la manière suivante :

- à titre de dividende aux associés,
une somme de ... 27 936,90 €
représentant un dividende par action de 0,90 €,
- le solde de ... 137 694,94 €
au compte Autres réserves,
la Réserve légale étant déjà dotée au minimum requis.

Le dividende sera mis en paiement, au siège social, à l'issue des présentes.

Information sur la taxation des dividendes en cas de distribution :

Pour les personnes physiques

L'assemblée générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Il en résulte que la Société versera aux bénéficiaires de la distribution de dividendes la somme de **27 936,90 €** sous déduction des prélèvements leur incombant, selon ventilation détaillée dans le tableau de distribution séparé. En raison du démembrement de propriété, la distribution de dividende bénéficiera aux associés détenteurs des actions en pleine propriété et en usufruit.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2022	31 041,00 € (*) 100 883,25 € (*) 200 214,45 €	- - -	- - -
31/12/2023	40 974,12 €	-	-
31/12/2024	27 936,90 € 49 665,60 € (**) 117 334,98 € (**)		

Pour l'exercice 31/12/2022 : PV AGO du 02.09.2022 (*) et PV AGO du 02.12.2022 (*) distribution de réserves.

Pour l'exercice 31.12.2024 : PV AGO DU 31.07.2025 (**) et PV AGO du 25.09.2025 (**) distribution de réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président de la Société, décide de transférer le siège social du 3 Chemin des Fontaines 74100 VETRAZ-MONTHOUX au **392 Chemin des Hauts de Charny 74800 ETAUX**, à compter du 1^{er} mai 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

392 Chemin des Hauts de Charny 74800 ETAUX. »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère ensuite tous pouvoirs au Président de la Société et au porteur de l'original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société.

Didier PINGET,
Président de la Société.

